

DÉPARTEMENT
DU
VAR

COMMUNE
DE
SANARY-SUR-MER

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

Service des Plages

ARR-26-2112-PL

2026012901

Autorisation de Baignade – Plage de la Baie de Cousse

- Nous** Philippe HÉNO, Maire de Sanary-sur-Mer,
- Vu** Les articles L2212-1 et L2213-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** Les articles L. 1332-1 et suivants du code de la santé publique,
- Vu** L'arrêté ARR_26_236_PL du 22 janvier 2026 fixant la réglementation de police générale des plages surveillées.
- Vu** L'arrêté préfectoral n°250-2025 réglementant la navigation, le mouillage des navires, la plongée sous-marine et la pratique des sports nautiques de vitesse dans la bande littorale des 300 mètres bordant la Commune de Sanary-sur-Mer,
- Vu** L'arrêté municipal ARR_25_804_ST du 25 avril 2025 portant réglementation sur la baignade et les activités nautiques dans la bande littorale des 300 mètres de la commune de Sanary-sur-Mer.
- Vu :** L'arrêté ARR_26_1661_PL du 21/08/2026 portant sur l'interdiction de la baignade sur l'ensemble des plages de la Commune.
- Considérant** Que les résultats des analyses de l'eau effectuées le 22/08/2026 par le laboratoire de la CEO, à la demande de la Commune, indiquent une eau conforme pour la baignade.

ARRÊTONS

- Article 1 :** L'arrêté ARR_26_1661_PL du 21/08/2026 est abrogé.
- Article 2 :** À compter de 11h25 ce samedi 22 août 2026, la baignade et les activités nautiques sont de nouveau autorisées sur tous les plages.
- Article 3 :** La mise en application de cet arrêté sera communiquée à l'Agence Régionale de Santé chargée du contrôle sanitaire des zones de baignade.
- Article 4 :** Madame la Directrice des Services Techniques, Monsieur le Directeur Adjoint des Services Techniques, Monsieur le Responsable de la Police Municipale, Monsieur le Commissaire de Police de la ville de Sanary-sur-Mer, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié et notifié en la forme habituelle.

Fait à Sanary-sur-Mer, le 22 août 2026

Le Maire



Philippe HÉNO

PUBLIE LE 21/09/2026

Publié sur le site internet de la Commune leOU Notifié le :.....

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Toulon (5 rue Racine - CS40510-83041 TOULON CEDEX 9) dans le délai de 2 mois, à compter de sa notification ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal peut être saisi par "Télérecours citoyens" accessible par le site www.telerecours.fr.